

ENTRAIDE MÉDICALE

L'Ordre et les outils d'aide et d'assistance aux médecins en difficulté : actualisation en 2018

L'une des missions de l'Ordre des Médecins est de se préoccuper des confrères en difficulté (article 56 du code de déontologie : « les médecins se doivent assistance dans l'adversité »).

De nouveaux outils d'aide et d'assistance ont été mis en place par le Conseil National et connaître d'avance les différents recours possibles paraît préférable à une recherche initiée en situation d'urgence.

Depuis un an, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et ses antennes départementales essaient de structurer et fédérer les diverses initiatives locales afin de proposer un dispositif d'aide et d'accompagnement unique pour tous les médecins du territoire national, tant au niveau social, administratif que médico-psychologique.

Ainsi sont mises en place et d'ores et déjà effectifs :

1. Une permanence téléphonique concernant uniquement le volet social et administratif :

N°09 80 80 03 07

Une **assistante sociale** conseille et oriente sur les procédures permettant d'initier une demande d'entraide matérielle auprès du CDO ou du CNOM, de la CARMF, de L'AFEM ou de votre organisme de prévoyance. La démarche peut être effectuée par le praticien ou par un tiers, conjoint, ayant droit. Il s'agit d'un service de conseil et d'assistance, les démarches restant du ressort du praticien appelant.

2. Une permanence téléphonique pour une prise en charge médico-psychologique :

N° national : 0800 800 854

Une équipe de psychologues (« groupe PSYA ») assurent un accueil téléphonique 24/24 heures afin :

- d'orienter vers une structure d'urgence si la situation l'impose,
- d'assurer un soutien psychologique avec autant d'échanges que nécessaire tout en garantissant l'anonymat,

- de rappeler les différentes modalités d'obtention des aides matérielles d'urgence par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, à moyen terme par le CNOM (il existe une commission d'entraide mensuelle) et également par la Carmf, l'Afem, la prévoyance...

3. Afin d'élargir le champ de la prise en charge administrative et psychologique et d'assurer une prise en charge **médico psychologique pérenne et globale sur le plan national a été créé un programme d'aide et de solidarité pour les soignants (le PASS)**, permettant de fédérer les 7 associations régionales préexistantes. Les cinq départements normands, dont le Calvados, adhèrent ainsi à l'**association MOTS** (médecin organisation travail santé).

Quel est son mode de fonctionnement ?

- Un numéro unique : **N° 0608 282 589**
- **Deux secrétaires à l'accueil** assurent une permanence téléphonique 24/24 heures : à la suite d'un appel, elles contactent le **médecin effecteur régional** et transmettent un résumé de la situation.
- Le médecin effecteur régional rappelle le praticien demandeur dans les 12 heures afin de définir avec lui les priorités et d'organiser leur mise en route.
- Le médecin effecteur régional dispose d'un réseau de professionnel préétabli (psychologues, psychiatres, spécialistes médicaux, unité de soins médico-psychologiques dédiée aux soignants, comptables, juristes) constitué avec l'aide d'un médecin référent par département.
- L'association MOTS, antenne régionale du PASS, peut être contactée en première intention.

Pour résumer :

- En cas de demande d'assistance matérielle immédiate : aide financière ponctuelle urgente, aménagement de cotisation ordinaire : contacter votre CDO : 02 31 86 38 28.

Informations médicales

Informations médicales

- En cas de demande d'assistance administrative seule : contacter le service social du travail : 09 8080 03 07.

- En cas de demande d'aide et de soutien psychologique avec une éventuelle notion d'urgence : contacter la plateforme du CNOM : AAPMS-PSYA : 0800 800 854.
- En cas de demande de prise en charge médico-psychologique globale pérenne et anonyme : contacter l'association MOTS : 0608282589.